



Commune de SAINT PIERRE D ENTREMONT
(Hors agglomération)
RD 45C du PR 2+170 au PR 2+670 (SAINT PIERRE D ENTREMONT)

Arrêté temporaire n° 26-AT-1847
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS représenté par Monsieur Santos Ruben.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un appui télécom Orange (poteau n°1008451) rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 45C.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, de 08H00 à 17H00 , pour 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 45C du PR 2+170 au PR 2+670 (SAINT PIERRE D ENTREMONT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / 81 rue René AUGÉ 38980 VIRIVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **19 AOÛT 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur Santos Ruben (CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS)
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.